



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LE PÉRIMÈTRE DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE NATUREL INONDATION SUR LES COMMUNES DU SECTEUR DE VITRY-LE-FRANÇOIS

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
LE PRÉFET DE LA MARNE

VU :

- le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9,
- la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (titre II),
- le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005,
- l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2003 fixant le périmètre du plan de prévention du risque naturel inondation sur les communes du secteur de Vitry-le-François,
- la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile,

Considérant, les résultats d'études de caractérisation de l'aléa sur l'ensemble du périmètre initial du plan de prévention du risque naturel inondation sur le secteur de Vitry-le-François,

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Marne :

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 janvier 2003 est rédigé comme suit :

« L'établissement d'un plan de prévention du risque naturel inondation est prescrit sur le territoire des communes suivantes :

Ablancourt; Alliances; Ambrières; Arrigny; Arzillières-Neuville; Bignicourt-Sur-Marne; Bignicourt-Sur-Saulx; Blacy; Blaise-Sous-Arzillières; Changy; Cloyes-Sur-Marne; Courdemanges; Couvrot; Drouilly; Ecollemont; Etrepy; Frignicourt; Glannes; Hauteville; Heiltz-Le-Maurupt; Heiltz-L'évêque; Huiro; Isle-Sur-Marne; Jussecourt-Minecourt; Landricourt; Larzicourt; Le Buisson; Loisy-Sur-Marne; Matignicourt-Goncourt; Merlaut; Moncetz-L'abbaye; Norrois; Orconte; Outrepont; Pargny-Sur-Saulx; Plichancourt; Ponthion; Pringy; Sainte-Marie-Du-Lac-Nuisement; Sapignicourt; Sermaize-Les-Bains; Sogny-en-L'angle; Songy; Soulanges; Saint-Rémy-En-Bouzemont-St-Genest-et-Isson; Vitry-en-Perthois; Vitry-le-François. »

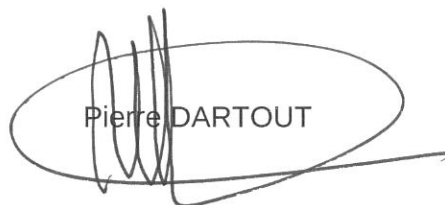
La suite de l'arrêté demeure sans changement.

Article 2

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **31 MAI 2013**

Le Préfet


Pierre DARTOUT